



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi le 18 novembre 2024, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : Lots 6 537 568 à 6 537 583, allée du Pèlerin

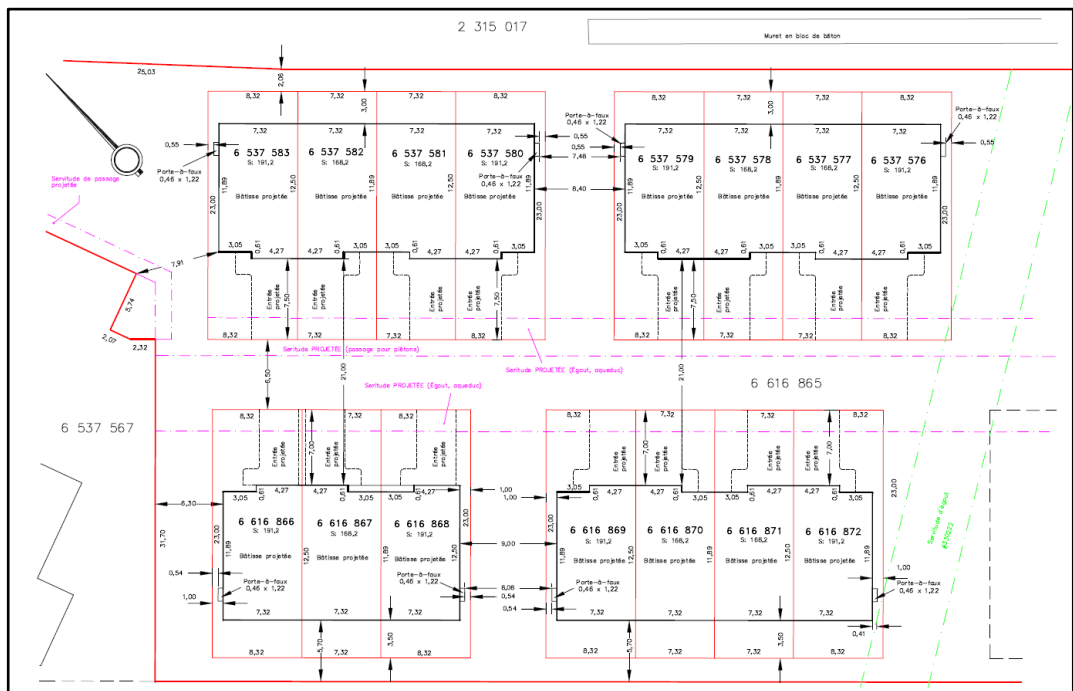
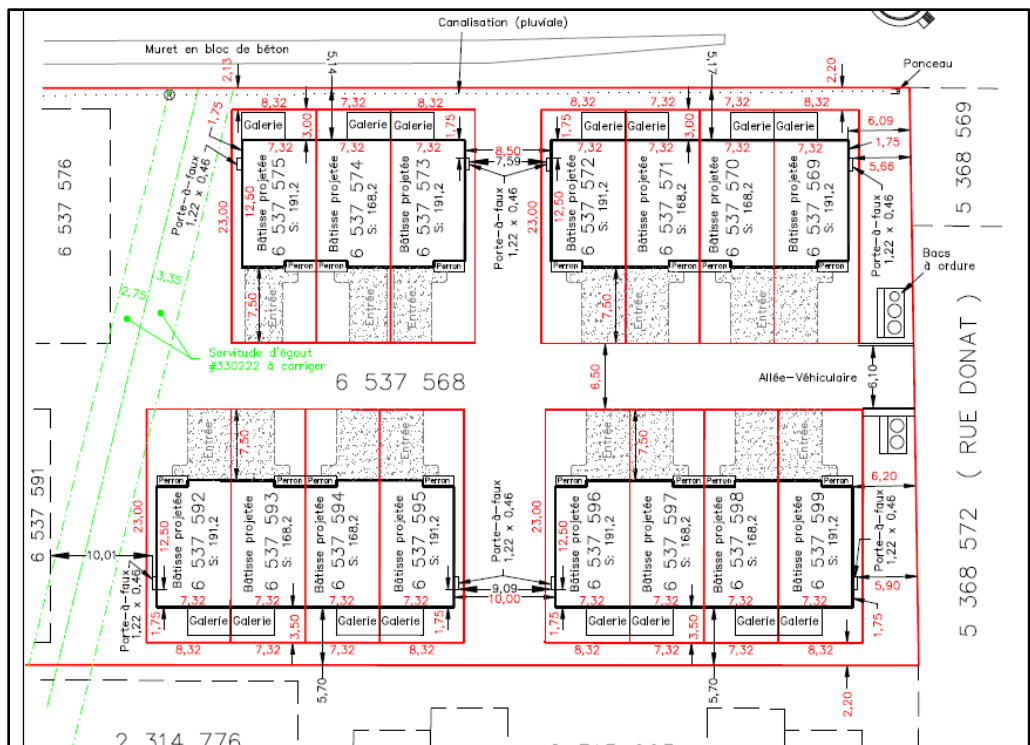


L'objet est de régulariser :

- une surface de roulement de 6 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une largeur minimal de 6,5 mètres ;
- l'emplacement d'une borne-fontaine sur le lot 6 537 575 alors que le *Règlement* prescrit qu'une aire d'implantation privée ne peut pas inclure les aménagements communs du projet intégré ;
- l'emplacement de la bordure de l'allée sur les lots 6 537 569 à 6 537 583 alors que le *Règlement* prescrit qu'une aire d'implantation privée ne peut pas inclure les aménagements communs du projet intégré ;
- une marge d'isolement de 7,59 mètres entre les bâtiments des lots 6 537 572 et le lot 6 537 573 entre les saillies alors que le *Règlement* prescrit une marge d'isolement minimale de 8 mètres entre les bâtiments principaux;

et d'autoriser :

- une marge d'isolement de 7,48 mètres entre le lot 6 537 579 et 6 537 580 entre les saillies alors que le *Règlement* prescrit une marge d'isolement minimale de 8 mètres entre les bâtiments principaux.



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 28 octobre 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA